

cune de ces voies, compte tenu de l'expérience acquise en matière de mise en œuvre, la leur propre aussi bien que celle de leurs partenaires commerciaux (y compris la mesure dans laquelle les pays industrialisés ont tenu parole après avoir offert de l'assistance technique et un traitement spécial et différencié). Alors que les accords Nord-Sud, tels que l'Accord de Cotonou<sup>6</sup>, en général s'appliquent à un plus grand nombre de secteurs de services et exigent des engagements de libéralisation plus profonde que les accords multilatéraux ou Sud-Sud, les accords Sud-Sud ont tendance à susciter des problèmes de mise en œuvre et d'exécution qui en réduisent l'effet.

Troisièmement, la question se pose de l'ordre dans lequel il faut libéraliser les secteurs en cause dans l'intérêt du développement. En libéralisant d'abord les services destinés aux producteurs, on accroît la compétitivité dans d'autres secteurs de services et dans les secteurs de biens, de manière analogue à l'effet produit par les réductions tarifaires appliquées aux biens intermédiaires.

Quatrièmement, pour ce qui concerne l'ordre des partenaires commerciaux, on recommande souvent de procéder d'abord à une libéralisation intégrale entre pays en développement, et seulement ensuite avec les pays industrialisés.

Cinquièmement, le mode 4 (mouvement des fournisseurs de services) est un moyen important pour les pays en développement de tirer profit d'un élargissement de l'accès aux marchés de services du monde industrialisé. On constate dans les pays en développement un vif intérêt pour le mouvement de la main-d'œuvre, qui témoigne de l'importance croissante des envois de fonds de travailleurs expatriés. Même une libéralisation

---

<sup>6</sup> L'Accord de Cotonou, signé entre le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'UE en juin 2000, prévoit la négociation d'accords de partenariat économique (APE) entre des groupes régionaux d'États ACP d'une part, et l'UE d'autre part. Les éléments commerciaux de ces APE doivent être négociés d'ici à 2007. Les APE sont des accords tarifaires préférentiels qui prévoient la suppression progressive de tous les obstacles au commerce, y compris des services, d'abord entre les États des groupes régionaux en question, puis entre ces groupes et l'UE.